

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 octobre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 15 octobre 2012**

**2012 DDEEES 114 G** Avenant à la convention avec l'association « Parcours d'Insertion Fonds Local Emploi Solidarité de Paris ».

**M. Christian SAUTTER, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et notamment les articles L.322-4-10 à L.322-4-13, L.322-4-7 et L5134-19-1 et L5134-20 ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu la loi N°2008-1249 du 01/12/2008 sur le Revenu de Solidarité Active (RSA) ;

Vu le décret N° 2005-242 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'avenir et aux contrats d'insertion – revenu minimum d'activité ;

Vu le décret N° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi et aux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu le décret N°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

Vu l'agrément délivré par la préfecture de Paris le 9 décembre 2003 relatif au fonctionnement du Fonds local Emploi Solidarité de Paris ;

Vu la convention DDEEES 123 G avec le FLES en date du 21 décembre 2010 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui demande l'autorisation de souscrire un avenant à la convention avec l'association « Parcours d'Insertion Fond Local Emploi Solidarité de Paris » afin de

financer les actions de formations et d'accompagnement des salariés en contrats aidés employés dans les services de la Ville et du Centre d'Action Sociale et de leurs référents (ou tuteurs) ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil général est autorisé à signer avec l'association Parcours d'insertion FLES de Paris (dont le siège social est fixé 19, rue Béranger 75003 Paris) l'avenant à la convention pour le financement des actions d'accompagnement, de formation des salariés en contrats aidés et de leurs tuteurs.

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 120.000 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6568, rubrique 91, du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris.